

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord tenue à la salle des Loisirs de l'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant au 144, rue du Couvent, à Mont-Tremblant, le samedi 7 mars 2015 à 13 h à laquelle assistaient :

Monsieur le Maire suppléant Charles de Broin

Madame la Conseillère :	Madame Louise Royer
Messieurs les Conseillers :	Monsieur Peter Richardson
	Monsieur Neal Rankin
	Monsieur Brian Bertram
	Monsieur Jean Cloutier

Était absent : Monsieur le Maire Hugh Scott

Assiste également à la séance monsieur Martin Paul Gélinas, secrétaire-trésorier.

CONVOCATION

La séance se tient selon les dispositions du *Code Municipal du Québec*. Tous les membres du conseil ayant été convoqués dans les délais fixés par le *Code Municipal du Québec*. Les membres présents formant quorum et consentant à la tenue de la présente séance, conformément au *Code Municipal du Québec*. En l'absence du Maire, le maire suppléant, Monsieur Charles de Broin, président la séance, la déclarant légalement convoquée, procède à l'ouverture de la séance.

1. Constatation du quorum

À 13 h 08 le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte.

2. Résolution 2015-03-016– Adoption de l'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par : Madame la conseillère Louise Royer
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Neil Rankin

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour qui suit :

1. Constatation du quorum et légalité de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance (limitée à un maximum de 15 minutes)
4. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2015
5. Ratification des paiements exécutés par chèque.
6. Rapport du Maire suppléant concernant les activités du conseil des Maires de la MRC des Laurentides
7. Rapport du Maire suppléant concernant les activités du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant.
8. Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant.
9. Avis de motion :
 - 9.1. Règlement 2015-01 : Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme
 - 9.2. Règlement 2015-02 : Règlement sur les dérogations mineures
10. Adoption de règlement : *Aucun*
11. Projets de résolution
 - 11.1. Appui à la commission scolaire des Laurentides
 - 11.2. Demande de subvention « programme TECQ »
 - 11.3. Entente MRC relative à la gestion du Règlement concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles – délégation de signataires

12. Rapport des comités
 - 12.1. Comité des finances et administration – états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 28 février 2015
 - 12.2. Comité consultatif d'urbanisme – *Aucun*
13. Correspondance –
14. Affaires nouvelles - aucune
15. Période d'intervention des membres du conseil –
16. Période de questions d'ordre générale aux citoyens (limitée à 15 minutes)
17. Clôture et levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance (période limitée à un maximum de 15 minutes).

4. Résolution 2015-03-017 - Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2015.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 7 février 2015 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent en avoir pris connaissance :

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le Maire Charles de Broin
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Brian Bertram

ET RÉSOLU :

- a) Que le secrétaire-trésorier soit, et il est par les présentes, dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2015; et,
- b) Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2015 soit et il est par les présentes ratifié et adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Résolution 2015-03-018 - Ratification du journal de décaissement

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Jean Cloutier
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Neil Rankin

ET RÉSOLU :

DE RATIFIER le journal de décaissements pour la période du 1^{er} février 2015 au 28 février 2015 et d'approuver et de confirmer les débours effectués pendant cette même période pour une somme totale de 62 620,68 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, soussigné, Martin Paul Gélinas, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, certifie que la corporation dispose des crédits suffisants pour acquitter les dépenses ci-dessus.

Martin Paul Gélinas, LL. L., D. D. N.
Secrétaire-trésorier

6. Rapport verbal du Maire suppléant concernant les activités du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

7. Rapport du Maire suppléant concernant les activités du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et dépôt de l'ordre du jour de la dernière séance de même que celui de la séance à venir.

8. Résolution 2015-03-019 – Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant.

CONSIDÉRANT l'exposé du Maire suppléant sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'il entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2^e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Neil Rankin
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

DE MANDATER le Maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'il jugera appropriées sur les sujets énumérées à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 9 février 2015, déposé par le Maire suppléant séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Avis de motion

9.1 - Règlement 2015-001 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Louise Royer qu'à une séance subséquente, il sera déposé un projet de règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et abrogeant le règlement 57-95.

9.2 - Règlement 2015-002 Règlement 2015-002 concernant les dérogations mineures.

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Louise Royer qu'à une séance subséquente, il sera déposé un projet de règlement concernant les dérogations mineures et abrogeant le règlement 58-95.

10.- Adoption de règlement – *Aucun*

11.- Projets de résolution :

11.1 Résolution 2014-03-020– Appui à la Commission scolaire des Laurentides - Fusion des commissions scolaires

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a signifié l'impossibilité de maintenir le statu quo malgré la volonté des commissions scolaires de conserver leur structure actuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'intention du gouvernement de regrouper par voie de fusion les commissions scolaires des Laurentides, de la Rivière-du-Nord et Pierre- Neveu au sein de la région administrative des Laurentides dont les éléments connus à ce jour sont de desservir au sein d'une seule organisation 65 municipalités, de scolariser 36 021 élèves au sein de 79 écoles et dix centres souvent logés dans plus d'un immeuble et répartis sur un territoire de 21 000 km carrés, d'organiser le transport scolaire pour

parcourir quotidiennement 54 000 km, de déployer 6 000 membres du personnel réunis au sein de plus de dix syndicats, de six associations de cadres;

CONSIDÉRANT QUE ces trois (3) commissions scolaires sont situées dans la région administrative des Laurentides, région 15;

CONSIDÉRANT QUE fait également partie de la région administrative des Laurentides, région 15, la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille- Iles;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Laurentides, ci-après désignée la CSL, dessert un territoire d'une superficie de 3200 km², composé de 32 municipalités, d'une faible densité populationnelle variant de 18,3 à 55 habitants par km², de plusieurs secteurs présentant des indices de défavorisations élevés où sont scolarisés 8 500 élèves;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la fusion entre les milieux dissemblables que représentent la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord en secteur urbain, la Commission scolaire Pierre-Neveu en secteur rural et forestier et la CSL en milieu rural et touristique, les ressources ne pourraient pas être réparties équitablement pour tenir compte des inégalités sociales et économiques auxquelles les écoles sont confrontées;

CONSIDÉRANT les pôles géographiques, culturels et sociaux qui constituent les voies naturelles d'accès aux services municipaux, de santé et de services sociaux et de développement de la main d'œuvre pour la clientèle de la CSL et que les partenariats conclus avec les premiers acteurs des communautés qu'elle regroupe reposent sur l'identité communautaire et l'appartenance au milieu représenté, exprimant des besoins qui leur sont spécifiques pour des services qui leur sont adaptés;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis ne respecte pas :

- a) le droit à l'accès à des services de qualité en fonction de la spécificité du caractère rural du territoire de la CSL;
- b) la réalité des régions éloignées, la mission de l'école communautaire;
- c) le statut d'école éloignée et de très faible clientèle; et,
- d) l'importance de la proximité de l'intervention pédagogique et sociale pour créer un véritable partenariat famille, école, communauté.

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de ressources pédagogiques, l'accès aux services spécialisés en matière d'intervention psychosociale ou pour les élèves HDAA ainsi que les interventions, en soutien à l'apprentissage, déjà offertes dans un rayon de 60 km le seraient sur des distances de plus de 200 km;

CONSIDÉRANT QUE la centralisation des activités de gouvernance et de gestion en une seule structure en milieu urbain entrainera la dévitalisation des communautés desservies par la CSL et au sein desquelles elle est le deuxième employeur d'importance;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des citoyens du territoire de la CSL serait plus que doublé dans le cadre de la fusion envisagée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides par sa résolution 2015.02.6310 a manifesté son appui à la Commission scolaires des Laurentides;

POUR CES MOTIFS,

il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Jean Cloutier
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord appui la Commission scolaire des Laurentides afin de demander au gouvernement d'adopter un modèle de fusion différencié selon les caractéristiques propres à chaque région au lieu d'un modèle universel;

QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord appui la Commission scolaire des Laurentides afin que soient reconnues les spécificités de la région administrative des Laurentides, région 15, pour tenir compte des clientèles, population et enjeux propres aux commissions scolaires desservant respectivement les territoires sud, centre et nord identifiés par les territoires des basses, moyennes et hautes Laurentides et ainsi diviser le territoire de la région administrative des Laurentides en trois commissions scolaires au lieu de deux;

QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord appui la Commission scolaire des Laurentides pour que soient respectés les besoins et caractéristiques spécifiques de la Commission scolaire des Laurentides, d'établir au sein de la région administrative des Laurentides d'une part, la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Iles, d'autre part, la Commission scolaire de la Rivière- du-Nord dans le respect de son territoire ACTUEL, AINSI QU'UNE COMMISSION SCOLAIRE FORMÉE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES Laurentides et de la Commission scolaire Pierre-Neveu au motif que ces dernières affichent des caractéristiques sociales communes de ruralité et que leurs interventions pédagogiques y sont adaptées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Résolution 2015-03-021 – Dépôt de la programmation des travaux – Programme TECQ

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Peter Richardson
APPUYE par : Monsieur le conseiller Neil Rankin

ET RESOLU :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme; et,

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Résolution 2015-03-022 – Entente MRC relative à la gestion de l'adoption par la MRC du règlement 301-2015 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sur le territoire des municipalités de Arundel, Barkmere, Brébeuf, Canton d'Amherst, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac, Labelle, La Conception, Lac-Tremblant-Nord, La Minerve, Lantier, Montcalm, Mont-Tremblant, Sainte-Agathe-des-Monts et Sainte-Lucie-des-Laurentides – délégation de signataires

CONSIDÉRANT que par son règlement 249-2011, la MRC des Laurentides modifiait le règlement 219-2007 concernant la déclaration de sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble

du domaine de la gestion des matières résiduelles, en précisant que certaines municipalités se réservaient la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les dispositions de la loi, la MRC des Laurentides est substituée aux droits et obligations de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord relativement à la compétence qu'elle exerce;

CONSIDÉRANT qu'il est important de signer une entente inter municipale avec la MRC des Laurentides afin de définir les responsabilités de la municipalité de faire appliquer plusieurs dispositions d'ordre administratif et opérationnel du règlement 301-2015 par un employé de la municipalité désigné à cette fin;

CONSIDÉRANT que le règlement 301-2015 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles est entré en vigueur conformément à la loi;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, applicables à la municipalité en matière d'ententes inter municipales;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis au conseil;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Neil Rankin
APPUYÉ par : Madame la conseillère Louise Royer

ET RÉSOLU :

1. Que la municipalité signe une entente inter municipale avec la MRC des Laurentides relative à la gestion du règlement 301-2015 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sur le territoire des municipalités de Arundel, Barkmere, Brébeuf, Canton d'Amherst, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac, Labelle, La Conception, Lac-Tremblant-Nord, La Minerve, Lantier, Montcalm, Mont-Tremblant, Sainte-Agathe-des-Monts et Sainte-Lucie-des-Laurentides en vue de définir les obligations tant de la MRC des Laurentides que celles de la municipalité;
2. Que le Maire suppléant et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité avec la MRC des Laurentides l'entente inter municipale relative à la gestion l'adoption par la MRC du règlement 301-2015 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sur le territoire des municipalités de Arundel, Barkmere, Brébeuf, Canton d'Amherst, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac, Labelle, La Conception, Lac-Tremblant-Nord, La Minerve, Lantier, Montcalm, Mont-Tremblant, Sainte-Agathe-des-Monts et Sainte-Lucie-des-Laurentides; et,
3. De désigner l'inspecteur municipal de la municipalité « officier municipal » aux fins d'effectuer les tâches définies à l'entente inter municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Rapport des comités

12.1 Comité des finances et administration – états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 28 février 2015.

12.2 Comité consultatif d'urbanisme – Aucun dossier

13. Correspondance – *Aucune*

14. Affaires nouvelles – *Aucune*

15. Période d'intervention des membres du conseil – *Aucune*

16. Période de questions d'ordre général aux citoyens (limitée à 15 minutes)

17.Résolution 2015-03-023 – Clôture et levée de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est PROPOSÉ par : Madame la conseillère Louise Royer
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Neil Rankin

ET RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée close et levée 13 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Charles de Broin
Maire

Monsieur Martin Paul Gélinas
Secrétaire-trésorier